

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu succint

Pôle Ressources Assemblées

Séance du 3 JUILLET 2020 (18h00) Salle Montgolfier - Hôtel de ville

Nombre de membres : 33 En exercice : 33 Présents : 33 Votants : 33

Convocation et affichage : 29/06/2020

Président de séance : Monsieur Simon PLENET

Secrétaire de séance : Assia BAIBEN

Etaient présents : Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Michel SEVENIER, Edith MANTELIN, Clément CHAPEL, Jérémy FRAYSSE, Assia BAÏBEN, Antoine MARTINEZ, Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ, Danielle MAGAND, Frédéric GONDRAND, Catherine MICHALON, Aurélien HERRERO, Gracinda HERNANDEZ, Patrick SAIGNE, Catherine MOINE, Bernard CHAMPANHET, Laura MARTINS PEIXOTO, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Sophal LIM, Jamal NAJI, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Cyrielle BAYON, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Juanita GARDIER, Eric PLAGNAT.

CM-2020-93 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PROCLAME Monsieur Simon PLENET Maire de la Ville d'Annonay, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, et la/le déclare installé(e),

PRECISE que Monsieur Simon PLENET prend la présidence de l'assemblée.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-94 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE le nombre d'adjoints de la Ville d'Annonay à 9.

CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche utile à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-95 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ÉLECTION DES ADJOINTS LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ELIT et PROCLAME aux postes d'adjoints :

Première adjointe: Mme Maryanne BOURDIN Deuxième adjoint: M. Michel SÉVENIER Troisième adjointe: Mme Édith MANTELIN Quatrième adjoint: M. Clément CHAPEL

Cinquième adjointe: Mme Stéphanie BARBATO-BARBE

Sixième adjoint: M. Jérémy FRAYSSE

Septième adjointe: Mme Assia BAÏBEN-MEZGUELDI

Huitième adjoint: M. Romain EVRARD Neuvième adjointe: Mme Juanita GARDIER

INSTALLE immédiatement les adjoints dans leur fonction.

CM-2020-96 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1° D'ARRÊTER et MODIFIER l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° DE FIXER, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Les tarifs déterminés par le Conseil municipal sont:
 - Tarifs de restauration scolaire et de garderie.
 - Redevance d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, ventes ambulantes),
 - Redevance pour occupation du patrimoine bâti ou non bâti, public ou privé (emplacements publicitaires),
 - Droits de voirie (dépôts ou stationnement temporaires et périodiques sur la voie publique),
 - Stationnement payant (horodateurs et cartes d'abonnement),
 - Administration générale et archives (Droits de reproductions, frais de recherches, reprographie),
 - Conservatoire à Rayonnement Communal (Inscriptions, locations d'instruments),
 - Sports et Jeunesse (Stages sportifs, activités jeunesse),
 - Mise à disposition de matériel mobilier et de salles à titre ponctuel.
- 3° DE PROCÉDER, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-51, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les conditions d'exercice de cette délégation seront fixées par délibération séparée.
- **4° DE PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° DE DÉCIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° DE PASSER les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **7° DE CRÉER, MODIFIER, ou SUPPRIMER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° DE PRONONCER la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° DE DÉCIDER l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12° DE FIXER, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- 13° DE DÉCIDER de la création (affectation) de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° DE FIXER les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'EXERCER, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- **16° D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € ;

La/le Maire, peut de ce fait intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt et exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation.

Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune (civil, pénal, administratif et tous autres...) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

A ce titre, pour la durée de son mandat, la /l Maire est autorisé à procéder notamment à toute constitution de partie civile, devant toutes les juridictions (juridiction d'instruction, juridiction de jugement...) ou maison de justice pour le compte de la commune dès lors que les intérêts de celle-ci ou ceux de ses agents ou de ses représentants élus seraient en cause.

- 17° DE RÉGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans le cas de non intervention de la compagnie d'assurances de la ville et dans la limite de 10 000,00 Euros,
- **18° DE DONNER**, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° DE SIGNER la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° DE RÉALISER les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal. Chaque ligne de trésorerie ne pourra être contractée pour une durée supérieure à 12 mois et le montant total des lignes de trésorerie en cours ne pourra excéder 1.500.000,00 Euros,
- 21° D'EXERCER OU DE DÉLÉGUER en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code.
- 22° D'EXERCER au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme,
- 23° DE PRENDRE les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 24° D'AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° DE DEMANDER à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

26° DE PROCÉDER au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

27° D'EXERCER au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

28° D'OUVRIR et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° de la présente délibération, prennent fin dès l'ouverture de la compagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire **POURRA CHARGER** en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints, les conseillers municipaux délégués, la directrice générale des services / le directeur général des services, la directrice générale adjointe / le directeur général adjoint, ou les responsables de service, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre de cette délégation au Conseil municipal.

CM-2020-97 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - GESTION DE LA DETTE - DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONFÉRÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DONNE délégation au **M**aire, pour la durée de son mandat, pour réaliser tout emprunt destiné au financement des investissements, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière).

PRECISE que cette délégation s'étend à la mise en œuvre des options prévues au contrat.

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au réaménagement de la dette, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget (budget principal et budgets annexes, y compris les budgets des services ayant une autonomie financière).

PRECISE que les opérations de réaménagement consistent à renégocier ou à rembourser par anticipation un emprunt en cours d'amortissement, avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

PRECISE que les caractéristiques particulières des emprunts contractés auront à s'inscrire dans le cadre général suivant :

- emprunts à court, moyen ou long terme,
- emprunts libellés en €uros,
- emprunts à taux fixe où à taux indexé (taux variable ou taux révisable).
- pour les emprunts à taux indexé, les index pourront être : l'EURIBOR, l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM), le Livret A,
- les emprunts devront être classés 1A au sens du classement prévu par la charte Gissler,

- possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index et le taux relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt.
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de passer du taux fixe à un taux indexé (taux variable ou révisable) ou inversement,
- possibilité de contracter des emprunts avec des droits de tirage échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de procéder à un différé d'amortissement,
- possibilité de contracter des emprunts offrant la faculté de modifier la périodicité et le profil d'amortissement,

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour conclure tout avenant au contrat initial destiné à introduire une ou plusieurs caractéristiques, dans les limites des caractéristiques indiquées ci-dessus.

DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

En application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire pourra déléguer sa signature à un(e) adjoint(e) ou un conseiller(ère) délégué(e) pour l'application de la présente délibération. Cette délégation sera consentie dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du même code.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>CM-2020-98 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-99 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FORMATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DE LA COMMUNE D'ANNONAY

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE LA FORMATION ET LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMME SUIT :

Commission « Finances, ressources humaines et administration générale » Président : Simon PLENET, Maire d'Annonay

Le vice-Président sera élu par la commission en son sein, lors de sa première réunion. Composée de : 21 membres titulaires / 7 membres suppléants

Membres titulaires	Membres suppléants
Maryanne Bourdin	Lokman Unlu
Michel Sévenier	Antoinette Scherer
Edith Mantelin	Gracinda Hernandez
Clément Chapel	Bernard Champanhet
Stéphanie Barbato-Barbe	Catherine Moine
Jérémy Fraysse	Pascal Pailha
Assia Baïben-Mezgueldi	Sophal Lim
Romain Evrard	·
Juanita Gardier	
François Chauvin	
Cyrielle Bayon	
Patrick Saigne	
Danielle Magand	

Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité » Président Simon PLENET, Maire d'Annonay Le vice-Président sera élu par la commission en son sein, lors de sa première réunion. Composée de : 15 membres titulaires / 4 suppléants		
Membres titulaires	Membres suppléants	
Edith Mantelin Romain Evrard Juanita Gardier Maryanne Bourdin Clément Chapel Frédéric Gondrand Catherine Michalon Catherine Moine Antoinette Scherer Bernard Champanhet Nadège Couzon Jamal Naji Eric Plagnat Denis Neime	Danielle Magand François Chauvin Patrick Saigne Claudie Coste	

Commission « Développement humain et solidarités » Président : Simon PLENET, Maire d'Annonay Le vice-Président sera élu par la commission en son sein, lors de sa première réunion. Composée de : 15 membres titulaires / 4 suppléants Membres titulaires Membres suppléants Jérémy Fraysse Cyrielle Bayon Assia Baïben-Mezgueldi Catherine Michalon Michel Sévenier François Chauvin Stéphanie Barbato-Barbe Marc-Antoine Quenette Patrick Saigne Laura Martins-Peixoto Maryanne Bourdin Lokman Unlu Antoine Martinez Bernard Champanhet Pascal Pailha Jamal Naji Sophal Lim Denis Neime Jérôme Dozance

CHARGE Monsieur le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT - VALIDATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jérôme Dozance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les modalités de dépôt des listes comme suit, en vue d'une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offres.

- les listes de candidats sont déposées auprès du secrétariat de séance lors de la séance consacrée à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO);
- les listes peuvent être complètes, c'est à dire composées de dix noms, ou comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-101 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECLARE élus les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'appel d'offres :

Titulaires:

François CHAUVIN Antoinette SCHERER Maryanne BOURDIN Michel SEVENIER Nadège COUZON

Suppléants :

Jérémy FRAYSSE Bernard CHAMPANHET Stéphanie BARBATO-BARBE Danielle MAGAND Pascal PAILHA

DESIGNE Monsieur le Maire d'Annonay, ou son représentant, pour assurer la Présidence de la Commission d'appel d'offres,

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM-2020-102 - FINANCES COMMUNALES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX POUR 2020 - PRECISIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

FIXE les taux d'imposition 2020 suivant le dispositif dérogatoire permettant une diminution sans lien entre les taux comme suit :

- Taxe Foncière (bâti): 25,90 %
- Taxe Foncière (non-bâti): 102,85 %

PRECISE que les autres dispositions de la délibération 2020.9 du 27 janvier 2020 restent inchangés

PRECISE que le produit fiscal correspondant sera inscrit à l'article 73111 du budget de l'exercice.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exéqution de la présente délibération.

Fait à Annonay, le 06/07/20

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

La Maire

Simon PLENET

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être consultées dans leur intégralité auprès du servce Assemblées ceci, après leur dépôt auprès des services du Contrôle de Légalité.

Affiché le 09/07/2020 en vertu de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

